

CHARTRE ET REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE PUBLIC NUMERIQUE DE CISPEO

Le règlement s'applique à toute personne présente, visiteur ou utilisateur de l'Espace Public Numérique (nommé EPN ci-après)

1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation des matériels et services mis à disposition par l'Espace Public Numérique. L'équipe d'animation se réserve le droit de refuser l'accès de l'EPN à toute personne qui ne respecterait pas le présent règlement.

2. Vocation

L'association CISPEO met à disposition de tous un Espace Public Numérique, dans le but de réduire les inégalités numériques, favoriser l'accès à l'Internet dans un but non commercial, fournir un accompagnement pour aider l'appropriation des technologies, usages de l'Internet et de l'e-administration par le plus grand nombre.

3. Modalités d'inscription et condition d'accès

Les usagers doivent obligatoirement remplir une fiche d'inscription auprès de l'animateur sur présentation d'un document officiel d'identité.

La délivrance d'une carte nominative suite à cette inscription atteste de l'acceptation et du respect du présent règlement et charte d'utilisation remis à chaque usager.

La carte nominative sera systématiquement demandée à toute personne utilisatrice de l'EPN, ainsi, toute personne non inscrite ne pourra utiliser les services de l'Espace.

a. Inscription des mineurs

Les mineurs de plus de 16 ans doivent remplir les mêmes formalités d'inscription et d'accès que les adultes auxquelles s'ajoute une autorisation parentale. Les enfants de moins de 16 ans ne peuvent pas utiliser l'EPN sans la présence des parents. L'accès des mineurs restera valable tant que les responsables légaux ne l'ont pas annulé par lettre recommandée.

b. Nom d'utilisateur et mot de passe

Un code PIN seront attribués à l'utilisateur lors de l'inscription et sont nécessaires à l'utilisation d'un poste de l'EPN. Ces éléments sont strictement personnels et ne peuvent donc pas être prêtés, donnés, vendus. En cas de divulgation, l'utilisateur engage sa responsabilité quant à l'utilisation qui en est faite.

4. Horaires d'ouverture

Chaque usager doit se conformer aux plages horaires affichées à l'entrée de l'établissement. L'EPN se réserve le droit de modifier ces horaires.

5. Règles de fonctionnement :

a. Réservation poste informatique

Il est possible de réserver un poste sur les plages d'accueil « Tout public ». L'utilisateur ne peut avoir qu'une réservation en cours. Si la personne ayant réservé initialement a plus de 15 minutes de retard et en cas de forte affluence, le poste sera réattribué.

b. Règle de comportement

L'EPN étant un espace public, il est donc régi par les règles usuelles de respect des personnes et du matériel.

Il est de plus interdit de fumer/manger/boire dans l'espace, les téléphones portables devant être mis en « mode silence ». Les animaux ne sont pas admis.

Les personnes ayant un comportement bruyant, agressif ou violent se verront refuser l'accès à l'EPN.

c. Utilisation du matériel

Les ordinateurs sont à disposition des usagers en fonction des disponibilités des postes et du planning de l'EPN.

Un poste informatique ne peut accueillir qu'une seule personne à la fois. Une exception pourra être accordée par l'équipe d'animation dans certains cas particuliers.

Il est strictement interdit de modifier le matériel, la configuration des postes, d'installer, de télécharger des logiciels ainsi que de copier, télécharger et/ou importer des fichiers illégaux ou non autorisés, protégés par le code de la propriété individuelle et du droit à l'image.

Il est recommandé de ne pas enregistrer de données à caractère personnel ou confidentiel sur le poste. Le stockage de document sur le disque dur n'est pas autorisé. Tout support de stockage venant de l'extérieur est autorisé pour sauvegarder le travail réalisé mais fera l'objet d'un contrôle anti-virus préalable à son utilisation par l'utilisateur.

En cas d'incident technique durant l'utilisation du poste, celui-ci doit être arrêté immédiatement et l'animateur doit être informé.

d. Utilisation d'internet

L'usage doit se faire dans le respect de la législation française.

L'usage de la messagerie se fait sous l'entière responsabilité de l'utilisateur, notamment en ce qui concerne la consultation et la suppression des messages.

Les transactions et les jeux d'argent sont interdits.

La consultation de sites diffusant des contenus pornographiques, xénophobes, faisant l'apologie de la violence ou tous sites contraires aux dispositions de la Loi française entraînera une déconnexion immédiate et à une exclusion de l'EPN.

6. Tarifs et Services

Les impressions sont payantes dès la première page à raison de 0,10€ par page Noir et Blanc (un recto/verso comptant pour deux pages) et 0,20€ par page Couleurs (un recto/verso comptant pour deux pages). Une carte d'impression au tarif d'un euro est disponible. Les règlements s'effectueront à l'accueil ou auprès de l'animateur multimédia.

L'EPN est équipé de 5 postes informatiques, de 5 casques audio, d'une imprimante, d'un scanner.

Différents types d'activités pourront être pratiqués en fonction d'horaires spécifiques et/ou de la disponibilité d'animateurs :

- Séances d'initiation à l'informatique et à l'internet encadrées via des ateliers collectifs,
- Séances thématiques variées et encadrées via des ateliers collectifs (ateliers « Recherche d'emploi », « Médiation numérique » ...),
- Temps d'accueil libre de consultation et d'accueil accompagné pour une aide ponctuelle (médiation individuelle),
- Atelier auto réhabilitation, l'animateur n'assure pas de maintenance de matériel personnel.

7. Responsabilités

L'utilisateur est responsable de l'utilisation qu'il fait d'Internet. Dans le cas de mineur, il incombe aux responsables légaux de mettre en garde le mineur sur les risques lors de l'utilisation d'Internet.

L'EPN ne saurait être tenu pour responsable du contenu émis par les usagers, via ses services.

L'EPN ne peut être tenu pour responsable des conséquences des démarches administratives effectuées par l'utilisateur.

L'ensemble des traces de connexion est conservé selon les dispositions fixées par la Loi et peut donc être transmis aux autorités judiciaires.

La responsabilité civile et/ou pénale de l'utilisateur pourra être engagée en cas de dommage de quelque nature que ce soit.

L'EPN ne pourra être tenu responsable d'éventuelles déconnexions ou indisponibilités de réseaux.

La responsabilité de l'EPN ne pourra être retenue en cas de perte, vol ou détérioration des effets personnels des usagers.

8. Application de la charte et du règlement intérieur

Le personnel de l'EPN est chargé d'appliquer le présent règlement sous l'autorité du Directeur de l'association CISPEO.

a. Contrôle de l'utilisation par les administrateurs de l'EPN

Pour des nécessités de maintenance et de gestion technique, l'utilisation des ressources matérielles ou logicielles ainsi que les échanges via le réseau peuvent être analysés et contrôlés par les administrateurs systèmes et/ou réseaux dans le respect de la législation applicable et de la jurisprudence.

Tout administrateur systèmes et/ou réseaux a le droit :

- D'accéder, sur les systèmes ou les réseaux qu'il administre, aux informations nécessaires à des fins de diagnostic et d'administration du système ou du réseau, en respectant scrupuleusement la confidentialité de ces informations et en s'efforçant de ne pas les altérer,

- D'accéder au poste de travail dans le cadre d'une prise de main à distance après en avoir informé l'utilisateur pour une utilisation standard. Cependant dans un cas d'extrême urgence qui pourrait attenter à la sécurité du poste de travail et/ou du Système d'Information, l'administrateur pourra effectuer cette action sans l'accord préalable de l'utilisateur mais le tiendra informé par la suite sur le bienfondé de son intervention,
- D'établir des procédures de surveillance de toutes les tâches exécutées sur les machines, afin de déceler les violations ou les tentatives de violation du présent règlement,
- De prendre, en cas d'infraction au règlement, des mesures conservatoires, si l'urgence l'impose, sans préjuger des sanctions qui pourraient en résulter.

b. Suspension, restriction ou résiliation de l'accès

Les animateurs de l'EPN contrôlent l'usage fait des postes informatiques et peuvent prendre des mesures appropriées dans le cas où des données contraires à la Loi ou à ce règlement seraient consultées et/ou diffusées : une suspension, une restriction, voire une résiliation de l'accès à ses services en fonction de la gravité du non-respect du règlement. Ces mesures s'appliquent sur l'ensemble des EPN.

9. Règlement général sur la protection des données (Règlement européen n° 2016/679)

a. Acceptation par l'Usager de la collecte et du traitement de ses données

L'Usager autorise l'EPN à collecter des données nominatives le concernant et à les traiter pour les finalités suivantes :

- l'accomplissement de ses missions de l'EPN ;
- l'accomplissement de ses obligations légales et de respect par l'utilisateur des obligations découlant du présent règlement ;
- la gestion des modalités d'utilisation des services (réservation, impression, gestion du temps de session) ;
- le recueil de données statistiques.

Les informations suivantes sont communiquées à l'utilisateur avant son inscription :

- l'identité du responsable du traitement (RT=Directeur) et le cas échéant, du représentant du RT
- les coordonnées du délégué à la protection des données
- la finalité du traitement
- la durée de conservation des données
- les destinataires ou les catégories de destinataires des données à caractère personnel

b. Droit d'accès et de rectification

L'Usager, justifiant de son identité, peut exiger du responsable du traitement que soient portées à sa connaissance les données le concernant et que soient mis en œuvre ses droits suivants :

- le droit d'accès
- le droit de rectification
- le droit à l'effacement
- le droit à la limitation du traitement
- le droit à la portabilité des données
- le droit d'opposition au traitement des données
- le droit à être informé d'une violation des données en cas de risques élevés pour les intéressés

10. Publicité de cette charte

La présente charte, faisant office de règlement intérieur et d'utilisation, sera affichée de manière permanente dans l'EPN, un exemplaire est remis lors de l'inscription à l'utilisateur. Toute modification sera notifiée au public.